

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 244

présenté par

MM. Lebreton, Lurel, Manscour, M. Likuvalu, Jalton, Letchimy et Fruteau

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 20, insérer l’alinéa suivant :

« g) Les services à la personne ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – Les pertes de recettes pour l’État sont compensées à due concurrence par la création d’une une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services à la personne connaissent une véritable dynamique dans les départements d'outre mer et particulièrement à La Réunion. En effet, l'île comptabilisait en 2008, 39 secteurs agréés. Ce secteur est donc fortement pourvoyeur d'emploi. Par ailleurs et singulièrement dans les zones rurales et isolées, le développement des services à la personne est un moyen de compenser le déficit d'équipements structurants.